

**Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Ribécourt
Commune de LE PLESSIS BRION**

ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LES VOIES PUBLIQUES
N°2006-033

Le Maire de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des débits de boissons, et notamment son titre IV,

Vu le Code de Communes, et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 3 janvier 1980,

Considérant qu'aux abords de certaines zones situées sur le territoire de la Commune, il se forme des rassemblements de personnes s'adonnant à la boisson et qu'ils constituent un trouble pour l'ordre et la salubrité publique, en raison des menaces qui sont proférées à l'égard des passants, des déchets qui sont abandonnés sur la voie publique et des entraves qui résultent de tels agissements,

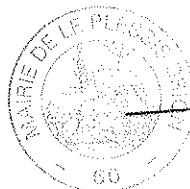
Considérant que des mesures s'imposent en vue de mettre fin à de telles pratiques,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Est interdite la consommation de toutes boissons alcoolisées sur toutes les voies publiques, à l'exclusion des terrasses des cafés, lorsqu'elle est de nature à provoquer des troubles pour l'ordre public, des tapages, des propos ou des comportements agressifs.
- ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe, conformément aux articles R 610-5 du Code Pénal.
- ARTICLE 3** La Gendarmerie et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux publics, et notamment à la porte de la Mairie.

Fait à LE PLESSIS BRION, le 25 novembre 2006

Le Maire,




Jean-Pierre DAMIEN